

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« HAPPY DAYS »**  
**du 25/03/2024 au 06/04/2024**

**ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION**

La société SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT DE L'OUEST, S.C.A. OUEST, société anonyme de commerçants au capital de 16 769,39€ ayant son siège social à La Gare, 44360 Saint-Etienne-de-Montluc immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro SIREN 007080021 et numéro SIRET 0070800210001 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du lundi 25 mars 2024 au samedi 06 avril 2024, une Opération « *HAPPY DAYS* » ouverte à toute personne majeure, dans tous les points de vente physiques participants de l'enseigne E.Leclerc Hypermarchés et Supermarchés (Ci-après désignés le(s) « Magasin(s) ») et sur un site Internet, dans les modalités détaillées ci-dessous.

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Opération « *HAPPY DAYS* » propose un (1) Jeu sans obligation d'achat dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur un Site Internet (canal dématérialisé) à l'adresse suivante <https://01.jeu-happydays.fr>.

L'Opération est ouverte à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

L'Opération est ouverte à toute personne disposant d'une carte de fidélité E.Leclerc, d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, rattachée, ou non pour le canal dématérialisé à un compte fidélité E.Leclerc. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le Jeu Internet est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

**ARTICLE 3. DURÉE DE L'OPÉRATION**

L'Opération se déroulera du lundi 25 mars 2024 au samedi 06 avril 2024 et sera déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur le Site Internet (canal dématérialisé).

La liste des Magasins E.Leclerc participants ([Annexe 1](#)) est consultable, sur le site de jeu, et à l'accueil des magasins participants.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

**ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION**

La communication de l'Opération « *HAPPY DAYS* » est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente

- sur les réseaux sociaux,
- via newsletter

## ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération en Magasin (Hyper, Super E.Leclerc) se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Jeu par Instants Gagnants en borne et sur le site Internet »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort sur les bornes et le site Internet »

### 5.1 Le Jeu n°1 « Jeu par Instants Gagnants en borne et sur le site Internet »

- Se munir de sa carte de fidélité E.Leclerc et valider les champs demandés
- Remplir les champs imposés du formulaire électronique ;
- Indiquer son consentement ou son refus à recevoir de la communication adressée par sms et email/opt-in ;
- Puis valider sa participation ;
- Le participant peut aussi jouer avec son e-mail.

Il n'est admis qu'une seule participation par jour pour un même Participant.

Sont mises en jeu les Dotations suivantes par jour d'opération et par magasin :

Dotation	Quantité totale	Valeur unitaire TTC	Date de validité
Trois (3) bons d'achat de 10€	1 248	10 €	27 avril 2024
Un (1) bon d'achat de 20€	416	20 €	
Un (1) bon d'achat de 50€	416	50 €	

*\*Les Instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire sur les bornes et le jeu Internet. Les dotations sont réparties sur les bornes et le site Internet.*

### 5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance au Tirage au sort »

#### 5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant du Jeu n°1 sur la borne jeu

Les Participants du Jeu n°1 « Instants Gagnants » ayant participé au Jeu en s'identifiant avec leur Carte E.Leclerc ou en saisissant son e-mail seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort ». Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur la borne jeu et par un e-mail sur le site Internet. L'inscription est validée, même si le Consommateur a perdu au Jeu n°1. Les Participants pourront cumuler une (1) chance maximum par jour. Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

#### 5.2.2 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance au Tirage au sort »

Pour le Tirage au sort du lundi 08 avril 2024, les Participants pourront gagner les Dotations suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC
200 € en bons d'achat	32*	200€

\*Soit 1 gagnant par centre E.Leclerc participant.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les Gagnants seront prévenus de leur dotation par e-mail et/ou appel téléphonique par le magasin ayant enregistré la participation correspondante.

Pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur dotation, les gagnants devront impérativement confirmer leur accord pour l'acceptation du gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de l'annonce de son gain.

A défaut de réponse des gagnants dans les délais susmentionnés, la dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant et porteur de la carte E.Leclerc.

## **ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les bons d'achat E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Ces dotations ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8.       RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **ARTICLE 9.       DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10.      INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

### **10.1 Responsable de traitement**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter

ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

## 10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

### 10.2.1. Traitement de vos Données sur la base de l'exécution du contrat (Article 6 b. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous acceptez les conditions de participation à l'Opération pour les finalités suivantes :

- Gérer la participation au Jeu ;
- Répondre aux questions via notre site web ou tout autre canal de communication.

### 10.2.2. Traitement de vos Données sur la base du consentement de la personne concernée (Article 6 a. du RGPD)

Nous traitons vos Données, dès lors que vous y consentez, pour les finalités suivantes :

- Vous envoyer nos newsletters ;
- Vous communiquer des informations sur les produits et services de l'enseigne E.Leclerc par email, courrier postal ou téléphone (si vous nous avez communiqué ces informations) ;
- Communiquer vos Données à nos partenaires commerciaux afin qu'ils vous contactent à des fins de prospection marketing pour leurs produits et services, éventuellement sur base de votre profil et moyennant votre autorisation spécifique préalablement à ce transfert.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment dans les conditions décrites à l'article 10.5 ci-dessous.

### 10.2.3. Utilisation de vos Données sur la base de notre intérêt légitime (Article 6 f. du RGPD)

Lorsque nous avons un intérêt légitime, soit dans le cadre de nos activités marketing, soit dans le cadre de la réalisation concrète de nos activités économiques, nous collectons et traitons des Données en vue des finalités suivantes :

- Afin d'assurer le respect des conditions de participation et le traitement des réclamations ;
- Afin de faire des analyses statistiques ou de tendance pour des fins de gestion financière, de marketing ou de reporting ;
- Afin de prévenir et de combattre les éventuelles fraudes et abus.

### 10.2.4. Utilisation de vos Données sur la base du respect de nos obligations légales (Article 6 c. du RGPD)

Afin de satisfaire aux obligations légales auxquelles nous sommes, dans certains cas, soumis à des obligations légales imposant le traitement et/ou la transmission de certaines Données personnelles aux autorités compétentes (police, administration fiscale, etc.).

## 10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardin, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site [leclercvoyages.com](https://leclercvoyages.com),
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](https://primes-energie.leclerc.com), [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com) et [cartecarburant.leclerc](https://cartecarburant.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc energies,

- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site [energies.leclerc](http://energies.leclerc), sous la marque E.Leclerc énergies
- la société Devinlec, qui édite le site [lemanegeabijoux.com](http://lemanegeabijoux.com),
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site [reglomobile.fr](http://reglomobile.fr),
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

#### 10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'Opération.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- S'il n'est pas lié à un compte de Carte E.Leclerc : trois (3) ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment.
- S'il est lié à un compte de Carte E.Leclerc : vingt-quatre (24) mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte E.Leclerc.

#### 10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition y compris le profilage, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante [www.donneespersonnelles.leclerc](http://www.donneespersonnelles.leclerc).

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

#### ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 12. RÈGLEMENT

### **12.1. Acceptation du règlement :**

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

### **12.2. Modification du règlement :**

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

### **12.3. Consultation du règlement :**

Le règlement complet est également disponible à l'accueil des Magasins et sur le site du Jeu.

### **12.4. Contestation :**

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la clôture de l'Opération.

## **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

### **Annexes :**

- ANNEXE 1 : Liste des Magasins E.Leclerc participants
- ANNEXE 2 : Liste des Magasins avec une ou plusieurs bornes en magasin

## Annexe 1 - Magasins participants

E.Leclerc	ZA de Kerbois 5 rue Abraham Duquesne	56400	AURAY
E.Leclerc	ZI Château Gaillard	35470	BAIN-DE-BRETAGNE
E.Leclerc	Route de Clisson	44115	BASSE GOULAIN
E.Leclerc	13 rue des joncs	79301	BRESSUIRE
E.Leclerc	Parc d'activités des Fontenelles	49320	BRISSAC-QUINCE
E.Leclerc	Route de Noirmoutier	85300	CHALLANS
E.Leclerc	Route des Foretis ZA Polaris	85110	CHANTONNAY
E.Leclerc	Rue du Général Eisenhower	44110	CHATEAUBRIANT
E.Leclerc	1 avenue du Maréchal Koëning	49306	CHOLET
E.Leclerc	Avenue des sables	49300	CHOLET SUD
E.Leclerc	La Coulébart - Rte de Caulnes Lehon	22104	DINAN
E.Leclerc	ZAC de Villejames RD 99 Route bleue	44350	GUERANDE
E.Leclerc	Centre commercial Route du sel 7 avenue de la Monneraye	44410	HERBIGNAC
E.Leclerc	Rue Newton	85000	LA ROCHE-SUR-YON - LES OUDAIRIES
E.Leclerc	Tournefou Rte de la Tranche sur Mer	85000	LA ROCHE-SUR-YON - SUD
E.Leclerc	48 bd des deux moulins	85170	LE POIRE-SUR-VIE
E.Leclerc	Route de Rennes	35133	LECOUSSE FOUGERES
E.Leclerc	Avenue des Chauvières	85500	LES HERBIERS
E.Leclerc	87 avenue François MITTERRAND	85340	LES SABLES-D'OLONNE
E.Leclerc	Route de Cholet BP 146	85603	MONTAIGU
E.Leclerc	14 rue de Paris	44300	NANTES PARIDIS
E.Leclerc	6 rue de l'Épinette	35137	PLEUMELEUC
E.Leclerc	Rue du Lac	56800	PLOËRMEL
E.Leclerc	Route de Nantes CS 20077	44160	PONTCHATEAU
E.Leclerc	1 rue Ordronneau CP2417 Atout Sud	44406	REZE ATOUT SUD
E.Leclerc	10 rd pt de la Corbinerie Rocade Porte 49	44412	REZE OCEANE
E.Leclerc	La Tuilerie Route du Mans	72300	SABLE-SUR-SARTHE
E.Leclerc	ZI L'étang au diable	35760	SAINT-GREGOIRE
E.Leclerc	55 Bd des déportés	35400	SAINT-MALO
E.Leclerc	Route de Beauregard - L'Immaculée	44600	SAINT-NAZAIRE
E.Leclerc	51 bd Maréchal de Lattre de Tassigny	49400	SAUMUR
E.Leclerc	Rue du 8 mai 1945	49500	SEGRE
E.Leclerc	Parc Lann	56000	VANNES



**Magasins disposant avec des bornes jeu**

E.Leclerc	1 avenue du Maréchal Koëning	49306	CHOLET
E.Leclerc	Avenue des sables	49300	CHOLET SUD
E.Leclerc	La Coulébart - Rte de Caulnes Lehon	22104	DINAN
E.Leclerc	ZAC de Villejames RD 99 Route bleue	44350	GUERANDE
E.Leclerc	48 bd des deux moulins	85170	LE POIRE-SUR-VIE
E.Leclerc	Route de Cholet BP 146	85603	MONTAIGU
E.Leclerc	Rue du Lac	56800	PLOËRMEL
E.Leclerc	Route de Nantes CS 20077	44160	PONTCHATEAU
E.Leclerc	10 rd pt de la Corbinerie Rocade Porte 49	44412	REZE OCEANE
E.Leclerc	Route de Beauregard - L'Immaculée	44600	SAINT-NAZAIRE
E.Leclerc	51 bd Maréchal de Lattre de Tassigny	49400	SAUMUR
E.Leclerc	Parc Lann	56000	VANNES